

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

2016 - 026

Séance du 02 juin 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
--------------------------------------	----------------	--

23	23	22
----	----	----

Date de la convocation :

27/05/2016

Date d'affichage :

27/05/2016

MCG/ N° 02

L'an deux mille seize et le 02 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Aline CASTIGLIONE-SAURY

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane , GIMET Robert, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, CASTIGLIONE SAURY Aline, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe.

Procurations : Marie NORMAND donne procuration à LANTIN Gérard
GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy,
GOTTI Christine donne procuration à PONCE Michel,
LAUGIER Gilles donne procuration à AGNEL Paulette,
VLASIC Marianne donne procuration à ARMENGOL Philippe,
CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André
.ERRERA Caroline donne procuration à CASTIGLIONE SAURY Aline.

Absents : DUCKIT Serge

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LES SAFER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code rural, et notamment les articles L141-2 et L141-5,

Vu le projet de Convention d'Intervention Foncière proposé par les SAFER du Vaucluse et du Gard,

Quelques communes membres du Grand Avignon ont au début des années 90 passé des Conventions d'Intervention Foncière (CIF) avec les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon.

Certaines de ces conventions étant aujourd'hui obsolètes, les SAFER proposent de conventionner sur de nouvelles bases, notamment à l'échelon communautaire, afin de faciliter la gestion de ce dispositif contractuel.

L'appui des SAFER peut se révéler précieux pour les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs politiques foncières. En effet les prérogatives des SAFER sur les zones agricoles (NC/A), naturelles (ND/N) et à urbaniser (NA/AU) peuvent constituer un fort levier d'action à disposition des personnes publique locales souhaitant préserver les vocations de ces espaces sensibles sujets à toutes les convoitises et surenchères.

Les bénéfices d'un partenariat tripartite SAFER / Grand Avignon / Communes-membres sont multiples :

- Accès au portail cartographique Vigifoncier
- Veille foncière sur des secteurs stratégiques définis par les collectivités
- Assistance dans les acquisitions amiables
- Mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier

Ce nouveau cadre réglementaire n'engendra aucune perte d'information pour les Communes déjà engagées dans une CIF avec l'une ou l'autre des SAFER et se traduira même par un supplément de prestations.

Par ailleurs, le Grand Avignon acquittera en lieu et place des communes le coût des notifications d'aliénations de fonds agricoles et environnementaux. Ce coût pour notre établissement public est estimé à environ 5 000 € par an.

Enfin, l'adhésion des communes à ce partenariat n'est nullement obligatoire. Chacune d'entre elles est invitée à soumettre cette question à son organe délibérant au cours du premier trimestre de l'année 2016 afin que le périmètre de la CIF puisse être connu dès le mois d'avril.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

⇒ **APPROUVER la constitution d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec les SAFER de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon ainsi**

qu'avec toutes les communes membres du Grand Avignon souhaitant y participer.

⇒ **AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

⇒ **PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal, Chapitre 011, Article 6226**

La délibération est adoptée à l'unanimité.


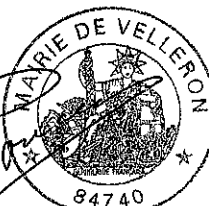
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE.